

84 - Education - Autorisation de signature des marchés

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Chaque année, pour assurer la bonne marche de son service de restauration, la Ville de Besançon procède à des consultations de fournisseurs.

Les marchés à passer sont à bons de commande.

Il est proposé, pour l'année 2014, l'opération dont voici les caractéristiques :

SERVICE	INTITULE	MONTANT ANNUEL
DIRECTION EDUCATION	Fourniture de denrées alimentaires au groupement de commandes constitué entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 28 lots lot 1 - Viande fraîche de veau lot 2 - Viande fraîche de boeuf lot 3 - Viande fraîche de porc lot 4 - Viande fraîche d'agneau lot 5 - Poisson frais et dérivés lot 6 - Produits avicoles et cunicoles frais lot 7 - Charcuterie fraîche et traiteur lot 8 - Pomme, poire et compote fraîche BIO lot 9 - Yaourts (dont yaourts BIO) lot 10 - Fromages portions individuelles lot 11 - Prod. laitiers divers (dont fromage frais bio) - Ovoproduits lot 12 - Fruits et légumes frais lot 13 - Légumes épluchés ultra-frais lot 14 - Salade verte 4 ^{ème} gamme lot 15 - Légumes et fruits 4 ^{ème} gamme lot 16 - Légumes 5 ^{ème} gamme lot 17 - Légumes et fruits surgelés lot 18 - Poissons filets et dérivés surgelés lot 19 - Viandes surgelées lot 20 - Viande cuite lot 21 - Pâtisseries surgelées lot 22 - Pain bio et non bio / Galette des rois lot 23 - Viennoiseries et tartes salées surgelées lot 24 - Conserves - Epicerie - Corps gras lot 25 - Autres produits BIO et commerce équitable lot 26 - Biscuiterie artisanale lot 27 - Vins et spiritueux lot 28 - Glaces	Marchés à bons de commandes sans minimum et sans maximum. Estimation des marchés : 1 611 196 € TTC

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.